



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°30

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Arrêté DDTM34-2017-03-08185

**portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-I-255 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à M.Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : *Intérieur, Premier Ministre, Agriculture, Agroalimentaire, Forêt, Environnement, Énergie et mer, Aménagement du territoire, ruralité, collectivités territoriales, Logement, Habitat durable, Justice, Ville, Jeunesse, Sports, Finances et Comptes publics* ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-I-1256 du 30 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire général

ARRÊTE :

ARTICLE 1. SUDÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée :

- à monsieur Xavier **EUDES**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à monsieur Frédéric **BLUA**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et marchés de l'État figurant aux articles 1 et articles 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-I-255 du 8 mars 2017 susvisé

- à Monsieur Guy **LESSOILE**, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Eric **MUTIN** adjoint du chef du service eau, risques et nature, et à Monsieur Julien **RENZONI**, adjoint du chef du service eau, risques et nature, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité), **BOP 181** (Prévention des Risques) et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Laurent **CASSIUS**, adjoint au délégué à la mer et au littoral, chargé de la représentation de la marine nationale, chef de l'unité actions interministérielles et mer, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 205** (Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Madame Florence **BARTHELEMY**, chef du service agriculture forêt, Madame Mylène **RAUD**, adjointe du chef du service agriculture forêt, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 113** (Paysage, Eau et Biodiversité) et **BOP 149** (Forêt), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général, Madame Viviane **AMAN**, adjointe du secrétaire général, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des **BOP 215** (Conduite et Pilotage des politiques de l'agriculture), **BOP 217** (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la mobilité) et **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 333 action 2** (loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Gérard **BOL**, chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Madame Fabienne **MARTIN-TERRIAUD** adjointe au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, Monsieur Patrick **GEYNET**, adjoint au chef du service habitat-construction et affaires juridiques, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 135** (Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'habitat), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du **BOP 724** concernant les actions **724-12** (Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques), **724-13** (Maintenance à la charge du propriétaire – préventive et corrective) et **724-14** (Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état – travaux lourds), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Vincent **MONTEL**, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Philippe **LERMINE**, adjoint du chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière et chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du **BOP 207** (Sécurité et éducation routières), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égale ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

- à Monsieur Frédéric **BLUA**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 205** (Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et aquaculture) des dépenses par carte achat

- à Monsieur François **ROUS**, secrétaire général :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le **BOP 333 action 1** (Moyens de fonctionnement courant des DDI) des dépenses par carte achat

La signature et la qualité du signataire devront être précédées de la mention : « *Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le...* »

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2017,

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNE

Matthieu GREGORY

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

DECISION DDTM 34-2017-03-08207

**portant délégation de compétence à l'effet de procéder aux tentatives de conciliation dans
le cadre de la résolution des litiges individuels entre marins et employeurs**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le code des transports, et notamment son article L5542-48 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juin 2015 nommant M. Xavier EUDES directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 avril 2016 nommant Monsieur Frédéric BLUA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;

DECIDE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, à Monsieur Frédéric BLUA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à Monsieur Laurent CASSIUS, adjoint au délégué à la mer et au littoral, chargé de la représentation de la marine nationale, chef de l'unité actions interministérielles et mer, et à Madame Florence BOULENGER, chef de l'unité navigation professionnelle et de plaisance, pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs, dans les cas prévus par l'article L. 5542-48 du code des transports.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la direction des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sur le site internet du ministère chargé de la mer.

Fait à Montpellier, le 20 mars 2017,

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

SIGNE

Matthieu GREGORY